

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, CONRAD Alexandre, Mmes DRUI Anne, FEY Christine, MM. FREYERMUTH Christophe et WILSIUS Régis.

Absents : M. DRUI Daniel a donné procuration à M. CONRAD Alexandre.
M. DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 20 heures. Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents moins une voix. M. Pierre BROUDER s'abstenant pour motif que le compte rendu est trop succinct. Le maire rappelle les propos tenus lors de la réunion du conseil municipal en date du 03 mai 2024 quant à la rédaction des comptes rendus

Monsieur Vincent LEONARD est désigné secrétaire de séance.

134-2024 Autorisations spéciales : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, moins une voix, valide les autorisations spéciales suivantes :

Investissements :

Dépenses : opération 10002 : -	11.500 €
Recettes ligne 021 :	- 11.500 €

Fonctionnement :

Dépenses : 6450 chapitre 012 : +	11.500 €
Dépenses ligne 023 :	- 11.500 €

M. Daniel CLEMENT s'abstient en évoquant le fait qu'il n'a pas reçu de copie du budget 2024. Le maire précise que les nouveaux conseillers municipaux, élus en avril 2024, ont TOUS été destinataires du budget primitif 2024 transmis au contrôle de légalité après validation du conseil municipal le 05 avril 2024.

Nota : précision apportée lors de la rédaction de la présente délibération à savoir que la transmission du budget primitif 2024 validé a été effectuée par mail, en date du 22 juillet 2024 à 21 h 27, comprenant également l'invitation à la réunion du conseil municipal prévue initialement le 26 juillet 2024.

135-2024 Modalités financières des Vœux de la Municipalité 2025 : Les prochains Vœux de la municipalité se dérouleront vendredi 17 janvier 2025 à partir de 19 h 00 au complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ. La dernière édition datait du 19 janvier 2019.

Le maire détaille les modalités financières qui sont calquées sur celles mise en œuvre pour les vœux précédents. La soirée dansante sera animée par STEF'Animation ; le coût de la prestation est de 600 € T.T.C.

L'entrée est gratuite pour tous les habitants de la localité, les électeurs inscrits sur les listes électorales, et les personnes extérieures à la commune si elles sont membres d'associations locales.

Une boisson sera offerte par la municipalité à l'entrée via un bon remis à leur arrivée.

La participation financière pour le repas est fixée à au tarif de **20 €** pour les adultes et **12 €** pour les jeunes de moins de 10 ans. Les personnes extérieures à la commune, non membres d'une association locale, s'acquitteront d'une participation de 10 € par personne (gratuit pour les enfants de moins de 10 ans).

Certains conseillers regrettent que le choix du menu et les modalités financières n'aient pas fait l'objet d'une discussion préalable au sein du conseil municipal avant l'information du maire transmise aux administrés le 05 décembre 2024. Le maire précise que l'information aux habitants était justifiée eu égard au délai de réponse demandé.

Ont voté pour les modalités financières des Vœux de la municipalité : MM. FETIQUE Cyrille (voix prépondérante), LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas et WILSIUS Régis.

Ont voté contre : MM. BOUR Michel, BROUDER Pierre, CONRAD Alexandre, DRUI Daniel (par procuration), FREYERMUTH Christophe.

Mmes DRUI Anne et FEY Christine s'abstinent.

136-2024 Etablissement de nouveaux baux ruraux : Le maire précise les différentes réponses écrites obtenues quant au renouvellement des baux ruraux à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément à la délibération du 27 septembre 2024. Il précise que M. François DIENER avait fait part en décembre 2023 de ne plus vouloir renouveler à échéance le bail et qu'il souhaitait que ce bail puisse être transféré à M. Marc HOUPERT qui avait informé par écrit le maire de son accord pour ce transfert.

Certains conseillers font part que d'autres jeunes exploitants locaux pourraient également être intéressés par la location de ce terrain de 45,81 ares, cadastré section 47 parcelle n° 97, pour un montant de 86,63876 € / ha.

Le maire contactera par conséquent par écrit les autres jeunes exploitants évoqués tout en s'assurant auprès de la Chambre d'agriculture de la Moselle, ainsi qu'auprès des jeunes exploitants, qu'ils sont bien considérés comme tels.

La décision du conseil municipal quant à l'établissement du nouveau bail correspondant sera prise lors d'une prochaine réunion et après avoir réceptionné l'ensemble des réponses des différents partis concernés.

137-2024 Remboursement de frais au conseil de fabrique : Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide une subvention au conseil de fabrique d'un montant de **105,86 €** relatif aux frais engagés pour le second semestre 2024 quant aux 3 abonnements téléphoniques du périscolaire et des employés de la collectivité.

Une subvention d'un montant de **106,99 €** est également accordée au conseil de fabrique pour le remboursement de l'acquisition d'un percolateur à café de 16,4 l 110 tasses pour le complexe culturel et sportif G. SCHATZ.

Les décisions sont prises à l'unanimité des conseillers présents moins trois voix.

M. Michel BOUR vote contre. MM. Vincent LEONARD et FETIQUE Cyrille ne participent pas au vote.

138-2024 Demande de location du complexe culturel et sportif G. SCHATZ par le conseil de fabrique : Le maire fait lecture de la demande du Président du Conseil de Fabrique datée du 05 décembre 2024 pour l'organisation de 2 lots prévus les 07 février et 17 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, accorde la location du complexe culturel et sportif G. SCHATZ au tarif spécial de **70 €**, hors frais de nettoyage, et ce par loto. M. Vincent LEONARD ne participe pas au vote.

139-2024 Demande de prise en charge d'un transport par l'école élémentaire : Le maire fait lecture de la correspondance de la directrice de l'école élémentaire en date du 02 décembre 2024 relative à une sortie scolaire prévue le 31 janvier 2025 au CAC de PUTTELANGE AUX LACS, pour un coût de 120 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, détermine un montant total de participation à hauteur de 400 € pour l'ensemble des sorties scolaires 2024/2025 de l'école élémentaire. La participation sera versée après réception de la facture de transport payée.

140-2024 Demande de subvention de l'U.S Saint-Jean pour des tenues survêtement : Le maire fait lecture de la demande du président de l'U.S Saint-Jean reçue le 21 novembre 2024 quant à l'achat de tenues de survêtement pour les joueurs de l'équipe séniors et les membres des comités des clubs de SAINT-JEAN ROHRBACH et de HOLVING. Le budget prévisionnel est de 2.840 € basé sur un nombre de 40 au tarif unitaire de 71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, donne un accord de principe pour l'octroi d'une subvention restant toutefois à définir eu égard notamment à une éventuelle participation de la commune de HOLVING, qui devra être sollicitée rapidement par les dirigeants de HOLVING.

Le nombre de tenues ne devra cependant pas dépasser le nombre d'adhérents précisés pour l'acquisition de ces tenues pour l'année à venir. Des compléments d'information seront demandés au président de l'U.S Saint-Jean quant au nombre de joueurs locaux et de membres du comité local.

Le taux de participation et par conséquent la subvention exacte sera définie après transmission de la décision de participation éventuelle de la commune de HOLVING.

141-2024 Tarifs de pêche 2025 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, fixe les tarifs de pêche pour l'année 2025, aux valeurs suivantes :

Plus de possibilité d'émission de carte de pêche journalière.	
Carte annuelle :	50,00 €
Carte annuelle avec barque :	100,00 €
Carte mensuelle :	25,00 €
Carte annuelle avec flotte tube :	65,00 €
Carte jeune (moins de 16 ans, sans pêche à la cuillère) :	20,00 €
Supplément pour la pêche de nuit :	35,00 €
Supplément pour pêche de nuit Carpe Passion :	40,00 €
Colistier pour barque (+ carte annuelle de 50,00 €)	15,00 €
Transformation carte annuelle en carte avec barque :	50,00 €

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 05 décembre 2014.

Le maire contactera la commune de PUTTELANGE AUX LACS durant l'année 2025 afin d'étudier la possibilité de mutualisation de l'étang à partir de janvier 2026 avec la clarification des impacts financiers qui y sont liés.

142-2024 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

- ° section 01 parcelle n° 186/1 «12, rue du Moulin » de 15,13 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

° Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 35 parcelle n° 257 «Kappellengaerten» de 1,72 ares.
- ° section 35 parcelle n° 286/191 «2, Grand rue» de 7,00 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

° Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées datée du 29/10/2024, expédiée le 30/10/2024 et réceptionnée en mairie le 31/10/2024 :

- ° section 25 parcelle n° 37 «25, rue Nationale» de 2,53 ares.
- ° section 25 parcelle n° 40 «Village» de 2,25 ares.

Le montant total de la vente est de 59.000 € dont 53.100 € pour le prix de vente hors commission pour l'acquisition des dites parcelles et constructions existantes ainsi que 5.900 € T.T.C de commissions. Les frais notariés non connus à ce stade du dossier feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, fait valoir son droit de préemption sur cette déclaration d'aliéner eu égard au risque de perdre l'activité boulangerie en cas de nouveau propriétaire dont la vocation à moyen ou long terme ne serait plus de conserver l'activité existante voire un changement de commerce ou d'activité. L'acquisition par la commune garantirait à 100 % la préservation d'une telle activité indispensable au village.

L'acquisition permettra également d'améliorer la sécurité des usagers actuels par la création d'un parking latéral adapté à l'activité existante quant à la dangerosité de la route départementale RD 674 passant devant la boulangerie. Plusieurs situations dangereuses ont déjà été signalées. Les travaux de création du parking

pourraient être prévus en 2026 après validation d'un projet et demandes de subvention notamment dans le cadre AMISSUR auprès de Département de la Moselle et de la DETR.

Le maire précise in fine que la transformation de l'atelier situé à l'arrière du bâtiment pourrait également servir à la création d'un local dédié au commerce de proximité compte tenu des besoins potentiels d'artisans et de commerçants de la localité. Des demandes ont déjà été formulées auprès du maire par des administrés en recherche d'un local à vocation commerciale. Cette transformation pourra également faire l'objet de subventions spécifiques qui seront à solliciter par le conseil municipal au moment opportun.

Le maire est chargé de transmettre la décision de préemption au notaire chargé de la transaction immobilière et est autorisé à signer tout document dans ce dossier.

Communications du maire : Diverses communications sont explicitées au conseil municipal à savoir :

- Mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire par labellisation. Ce point sera vu par le conseil municipal après la réunion avec les employés courant janvier 2025.
- Subventions allouées pour les travaux de voirie au quartier du Domerberg : 100.000 € du Conseil départemental 57 dans le cadre du projet AMBITION MOSELLE 2020-2025 et 75.868 € de la Région Grand Est. En attente de la décision de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en début d'année 2025.
- Retour des offres pour les travaux de voirie du Domerberg pour le 15 janvier 2025. C.A.O à prévoir.
- Validation du devis d'alevinage à hauteur de 2.674,42 € T.T.C.
- Recensement INSEE au 1^{er} janvier 2025 soit 983 habitants pour la population totale (référence au 1^{er} janvier 2022).
- Réforme des redevances de l'eau au 1^{er} janvier 2025 via la CASC.
- Le maire souhaite à l'ensemble des conseillers et à leurs familles de bonnes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2025.

La séance est levée à 21 heures 55.

Publié le 24 décembre 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

